POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

DIRECTION : VIE CITOYENNE / CULTURE / MUSEES **21**

OBJET : SIGNATURE DU REGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME « YVELINES MUSEES SOLIDAIRES » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, POUR LE MUSEE DU JOUET ET LA MAISON DE FER

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

Annexe : Règlement et dispositif

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :
MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, MME Samira TAFAT, M Patrick MEUNIER, M Jean-Jacques NICOT, MME Hatice BARRE, M Nelson DE JESUS PEDRO, MME Larissa GUILLEMET, M David LUCEAU, MME Claude GRAPPE, MME Michèle DEBUISSER, M Michel PROST, MME Nadyne BELVAUDE, M Jean-Claude POCHAT, M Pascal GEFFRAY, MME Désirée KOFFI, M Philippe DOMPEYRE, MME Souâd OGGAD, M Christophe SIMEONI, M Jean-Marc JOUSSEN, MME Aline SMAANI, MME Lydie GRIMAUD, MME Céline ALLOUCHE, M Tristan DREUX, M Fabrice MOULINET, M Marc LARTIGAU, MME Karine EMONET-VILLAIN, MME Vanessa HUBERT, M Eric ROGER, M Clément PLOUZE-MONVILLE, M Pierre-Alexandre DUCHESNE, M Philippe SEITHER, M Christophe MASSIAUX, M Romain LOYER, MME Elsa SOUSSI.

Absents excusés :
M MONNIER
MME MESSMER
M DJEYARAMANE
MME LEPERT

Pouvoirs :
M MONNIER à M MEUNIER
MME MESSMER à M NICOT
M DJEYARAMANE à M PROST
MME LEPERT à M ROGER

Secrétaire :
MME GRAPPE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-.-.-.-.-.-.-.-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

La Commune de Poissy, souhaite renouveler sa participation au programme « Yvelines musées solidaires » (anciennement nommé *SolYmusées*), imaginé et porté par le Département des Yvelines, et pour lequel la candidature du Musée du Jouet et de la Maison de Fer a été retenue.

Le Département ouvre l'appel à candidatures « Yvelines musées solidaires » à 25 musées, monuments et centres d'art yvelinois. Par le biais d'opérations financées par le Département, l'appel à candidatures a pour objectif de :

- Donner aux établissements culturels du territoire les compétences et les outils pour développer de manière autonome une politique d'accessibilité universelle structurée sur le long terme ;
- Soutenir les acteurs de la santé et du social en favorisant des synergies avec les établissements culturels du territoire ;
- Faire des établissements culturels du territoire des outils de qualité de vie au service du bien-être des Yvelinois.

Afin de participer au programme « Yvelines musées solidaires », il convient de signer le règlement avec le Département des Yvelines.

-.-.-.-.-.-.-.-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines, représenté par son président, Monsieur Pierre BEDIER, souhaite donner à 25 musées, monuments et centres d'art les outils et les formations nécessaires pour qu'ils puissent développer de manière autonome une politique d'accessibilité universelle structurée sur le long terme ; soutenir les acteurs de la santé et du social en favorisant des synergies avec les établissements culturels du territoire ; faire des établissements culturels du territoire des outils de qualité de vie au service du bien-être des Yvelinois,

Considérant que la Commune de Poissy, souhaite participer à ce projet, dans le cadre de l'accessibilité universelle de ses établissements culturels (Musée du Jouet et Maison de Fer),

Considérant qu'il convient de signer le règlement relatif aux conditions de mise en œuvre d' « Yvelines musées solidaires »,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :
D'adopter les termes du règlement Yvelines musées solidaire, avec le Conseil départemental des Yvelines.

Article 2 :
De signer ledit règlement, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents avec Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental de Yvelines.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, cedex https://citoyens.telerecours.fr/) dans les deux mois courant à compter de sa

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :
De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Yvelines
Le Département

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

APPEL À CANDIDATURES
PROGRAMME « Yvelines musées solidaires »

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS

Voté le 21 juin 2024 et portant effet jusqu'au 31 décembre 2025, le programme SolYmusées accompagne 18 musées, centres d'arts et monuments yvelinois dans leur politique d'accessibilité et de bien-être. Cet accompagnement s'appuie sur quatre dispositifs distincts :

- la réalisation de diagnostics d'accessibilité,
- l'animation d'un cycle de formations sur le développement de l'accessibilité,
- le lancement d'un réseau de prescriptions muséales,
- le financement de spectacles dans le cadre d'une semaine du handicap.

Le programme SolYmusées a suscité un fort engouement, tant chez les acteurs culturels que chez les professionnels de la santé et du social, ainsi qu'auprès d'importants relais médiatiques.

Le présent appel à candidatures capitalise sur le succès de cette première édition en renouvelant le programme sous l'appellation « Yvelines musées solidaires » pour un an et en y opérant les modifications suivantes :

- l'extension du nombre maximal d'établissements bénéficiaires, porté de 20 à 25 ;
- le remplacement du cycle de sensibilisation au handicap par un cycle de formation de référents handicap, afin d'aller plus loin dans la structuration de la politique d'accessibilité des établissements ;
- l'ajout d'un cinquième dispositif visant au développement de cycle d'ateliers d'art-thérapie à destination de publics en situation de précarité ou de handicap et tout particulièrement des jeunes suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance.

À travers ce programme, le Département porte les objectifs suivants :

- donner aux établissements culturels du territoire les compétences et les outils pour développer de manière autonome une politique d'accessibilité universelle structurée sur le long terme ;
- soutenir les acteurs de la santé et du social en favorisant des synergies avec les établissements culturels du territoire ;
- faire des établissements culturels du territoire des outils de qualité de vie au service du bien-être des Yvelinois.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

ARTICLE 2 – OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Dans le cadre du programme Yvelines musées solidaires, le Département finance et coordonne les opérations suivantes pour les établissements retenus :

- la mise en œuvre d'un **cycle de formation** de 21h visant à former un référent handicap par établissement lauréat. Ce cycle comportera notamment un accompagnement à la rédaction d'un registre d'accessibilité ;

- la réalisation de **diagnostics** pour évaluer l'accessibilité des musées, centres d'art et monuments pour les établissements n'en n'ayant pas fait l'objet dans le cadre de la première édition de SolYmusées;

- le financement d'un **spectacle d'art vivant** choisi par le bénéficiaire parmi un ensemble de propositions (spectacles en FALC, spectacles de sensibilisation à la thématique du handicap, spectacles participatifs…) à l'occasion de la semaine du handicap pilotée par le Département;

- l'inscription des structures bénéficiaires dans le dispositif des **prescriptions muséales.** Ce dispositif permet à un public spécifique de bénéficier de visites gratuites dans l'un des musées, centres d'arts et monuments yvelinois participants. Les prescriptions sont délivrées par des professionnels partenaires du champ médico-social à des personnes en situation de handicap et/ou de précarité sociale ou économique. Les entrées effectives comptabilisées par les établissements culturels sont indemnisées par le Département (modalités précisées dans l'article 9).

- La mise en place de **cycles d'ateliers d'art-thérapie** à destination des publics prioritaires du Département, fondés sur des partenariats entre des établissement ou services sociaux ou médico-sociaux et les établissements lauréats. Les ateliers seront animés par des art-thérapeutes qualifiés (modalités précisées en article 10).

ARTICLE 3 – DURÉE DU PROGRAMME YVELINES MUSEES SOLIDAIRES

Le présent programme prend effet, pour chaque établissement culturel lauréat, à compter de la signature de sa convention bipartite avec le Département et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires de ce programme sont des musées, monuments et centres d'art situés sur le territoire yvelinois et englobant des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé.

Les établissements doivent justifier de leur vocation culturelle, soit :
- par leur appellation « musée de France » ;
- en démontrant une activité d'exposition d'œuvres artistiques, patrimoniales ou historiques comptant parmi les missions principales de l'établissement ;
- par leur classement au titre des monuments historiques et leur ouverture au public sur un minimum de 250 jours par an.

Le bénéficiaire, sous réserve de son éligibilité, doit avoir signé une convention (ou être en cours de conventionnement) avec le Département des Yvelines dans le cadre du dispositif Pass Destination.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des candidats se fera sur la base de l'étude des éléments fournis par la structure tels que décrits à l'article 6.

Elle reposera sur l'appréciation globale de l'engagement de l'établissement :

- dans une politique de long terme en faveur d'une accessibilité universelle ;
- dans sa volonté de faire évoluer ses usages en intégrant les notions de qualité de vie et de mieux-être pour tous ;
- dans l'expression de sa motivation pour le programme Yvelines musées solidaires.

Pour les lauréats de la première édition de SolYmusées, l'appréciation portera également :

- sur la participation effective à la précédente édition (mise en application d'à minima 2 des 4 dispositifs proposés) ;
- sur la participation motivée et sincère aux dispositifs d'évaluation du programme.

ARTICLE 6 – MODALITÉS-ET DÉPÔT DE CANDIDATURE

Le dossier doit être transmis sous format dématérialisée à l'adresse suivante :
developpementculturel@yvelines.fr

La période de dépôt des candidatures s'étendra du 1er au 15 octobre 2025 à 23h59.

Les candidatures se répartissent en 2 catégories.

Pour les lauréats de la première édition de SolYmusées :
Le dossier de candidature doit comprendre :

- un courrier (ou une lettre) motivant le souhait de poursuivre le partenariat en adhérant au programme *Yvelines musées solidaires* ;
- le présent règlement dûment signé.

Pour les nouveaux candidats :
Le dossier de candidature doit comprendre :

- un courrier (ou une lettre) motivant le souhait d'intégrer le programme *Yvelines musées solidaires ;*
- le présent règlement dûment signé ;
- tout document attestant que l'établissement bénéficie de l'appellation « musée de France » ou de son inscription au titre des monuments historiques et de son ouverture au public ou qu'il a pour activité principale l'exposition d'œuvres artistiques, patrimoniales ou historiques ;
- tout document permettant d'attester de l'implication de l'établissement dans des actions en faveur de l'accessibilité ou du mieux-être (par exemple : délibérations du conseil municipal, demandes de subventions, projets scientifiques et culturels, etc.).

Le Département se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires, si elles s'avèrent utiles pour apprécier la motivation du candidat.

Pour toutes questions portant sur l'appel à candidatures, la structure candidate peut adresser un mail à developpementculturel@yvelines.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

ARTICLE 7 – VALIDATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront instruites à l'issue de la période de dépôt des candidatures, fixée au 15 octobre 2025. Les candidats seront informés des résultats de l'instruction avant le 15 novembre 2025.

La sélection des lauréats sera réalisée par le service instructeur, dans la limite des 25 places disponibles et sous réserve du respect des :

- critères d'éligibilité définis à l'article 4 ;
- modalités de dépôt précisées à l'article 6.

Les candidats éligibles seront départagés sur la base des critères de sélection définis à l'article 5.

Des conventions bipartites entre le Département et les établissements culturels retenus, reprendront les termes du présent règlement. Elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée départementale ainsi qu'à la signature d'un représentant légal de l'établissement culturel concerné.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

La structure s'engage à :

- nommer parmi ses agents un référent handicap et lui permettre de participer autant que possible aux formations proposées dans le cadre du présent programme ;

- participer à la Semaine du handicap en proposant une ou plusieurs actions complémentaires au spectacle financé par le Département ;

- participer aux prescriptions muséales selon les conditions proposées par le Département à l'article 9 ;

- accueillir un cycle d'ateliers d'art-thérapie selon les modalités développées à l'article 10 ;

- dans le cas où le bénéficiaire est une personne morale de droit privé à but lucratif, la structure s'engage à ce que le spectacle financé par le Département soit gratuit et ouvert au grand public.

Toute demande de dérogation à ces engagements devra être explicitement exprimée et justifiée dans la lettre de motivation du candidat.

ARTICLE 9 – MODE D'EMPLOI ET MODALITÉS FINANCIÈRES DES PRESCRIPTIONS MUSÉALES

L'aide apportée par le Département prend la forme d'un ensemble de prestations au bénéfice direct des musées, monuments et centres d'art telles que définies dans l'article 2.

Seul le dispositif des prescriptions muséales fait l'objet d'une transaction financière entre le Département et les établissements retenus.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Les prescriptions muséales fonctionnent comme suit :

- les professionnels du champ médico-social associés au dispositif reçoivent du Département des chéquiers de 10 prescriptions muséales ;

- ces professionnels choisissent de distribuer à leurs patients ou personnes accompagnées, ces prescriptions muséales. Les noms du prescripteur et du bénéficiaire sont inscrits sur chaque prescription ;

- une prescription muséale vaut pour deux entrées : celle du patient et celle d'un accompagnant ;

- les publics bénéficiant des prescriptions muséales et leurs accompagnants remettent aux accueils des musées et centres d'art leur prescription en guise de ticket d'entrée ;

- les prescriptions muséales sont valables jusqu'au 1er décembre 2026.

Éléments financiers propres aux prescriptions muséales :

- avant le 15 décembre 2026, la structure participante adresse au Département des Yvelines un bilan chiffré et financier, accompagné d'une facture correspondant au nombre d'entrées comptabilisées via le dispositif des prescriptions muséales ;

- après contrôle et validation, les prescriptions muséales sont payées par le Département aux musées, monuments et centres d'art. La valeur de chaque prescription est indexée à la valeur du tarif réduit de l'établissement en vigueur au moment de la visite. Si le bénéficiaire est venu avec un accompagnant, la prescription est indemnisée à la valeur de deux entrées à tarif réduit ;

- Le Département se réserve le droit de suspendre la distribution de prescriptions dès lors que le plafond de l'enveloppe budgétaire alloué au dispositif est atteint.

Les prescriptions muséales pourront être utilisées dans la structure dès notification par le Département de son inscription dans le dispositif.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DES CYCLES D'ART-THÉRAPIE

Le présent dispositif vise à développer l'offre de soin et les outils de bien-être au profit des publics prioritaires du Département, ainsi qu'à encourager le positionnement des lieux culturels comme lieu de soin et d'épanouissement.

Pour se faire, les équipes départementales assurent la coordination et le financement pour chaque établissement lauréat d'un cycle de 5 ateliers d'art-thérapie en 2026.

Chaque cycle est destiné à un groupe (dans la limite de 15 personnes), issu d'un établissement médico-social du territoire et constitué de publics prioritaires du Département. La priorité est donnée aux jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance et aux personnes en situation de handicap mental. La sélection des groupes bénéficiaires est effectuée par les équipes départementales sous réserve de l'approbation de l'établissement lauréat.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Chaque cycle est animé par un art-thérapeute qualifié, sélectionné par les équipes départementales et soumis à approbation de l'établissement culturel et de l'établissement médico-social. Les ateliers peuvent se dérouler au sein des établissements médico-sociaux ou des établissements culturels avec l'obligation qu'au moins un atelier de chaque cycle ait lieu au sein de l'établissement culturel.

Les établissements culturels lauréats s'engagent à :

- étudier toute proposition de cycle d'ateliers d'art-thérapie proposé par le Département ;
- en cas d'accord, collaborer activement au bon déroulement des ateliers, en lien avec les équipes du Département, l'établissement médico-social et l'art-thérapeute désigné ;
- ne pas solliciter de rémunération ou de défraiement en lien avec le cycle d'ateliers.

ARTICLE 11 – DÉLAIS DE RÉALISATION

Les diagnostics d'accessibilité pour les nouveaux participants devront être réalisés avant le 1er décembre 2026.

La Semaine du handicap se tiendra en lien avec la Journée internationale des personnes handicapées fixée par l'Organisation des Nations Unies (généralement autour du premier dimanche du mois de décembre). Le candidat sélectionné doit présenter son programme d'actions au moins un mois avant la date retenue.

Le calendrier des formations sera communiqué aux établissements dès lors que les dates auront été fixées avec les intervenants. L'ensemble des formations auront lieu avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Les établissements culturels lauréats s'engagent à :

- valoriser l'ensemble des opérations financées par le Département sur ses réseaux sociaux et supports matériels de communication ;

- apposer la mention sur les supports matériels et de communication « avec le soutien du Département des Yvelines » ;

- participer aux opérations communes de communication notamment dans le cadre de la Semaine du handicap ;

- Associer le Département à toute communication découlant d'un partenariat avec un ESSMS lié au présent programme.

L'établissement culturel lauréat autorise le Département des Yvelines à réaliser des prises de vues (photos et vidéos) des actions mises en œuvre dans le cadre du programme Yvelines musées solidaires, à des fins de communication sur tous ses supports print et digitaux. Il facilitera les relations, le déroulement de ces prises de vues et la collecte des formulaires de renonciation au droit à l'image complétés.

L'établissement s'engage à fournir au Département, sur demande expresse, tout document permettant de valoriser le partenariat conclu, notamment des images et vidéos libres de droit pour lesquelles les personnes identifiables ont consenti à leur diffusion. L'établissement autorise le Département à les exploiter et à les archiver.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Le Département s'engage à :

- assumer la promotion du dispositif de prescriptions muséales ;
- piloter une communication commune autour de la Semaine du handicap ;
- valoriser l'ensemble des structures engagées dans le projet sur ses réseaux sociaux et supports matériels de communication.

ARTICLE 13 – NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect des obligations définies dans le présent règlement ou en cas de rétractation du bénéficiaire, le Département réserve le droit d'exclure le bénéficiaire du programme et de réclamer une indemnisation des frais engendrés dans la limite des montants suivants :

- 1 000 € pour un spectacle financé dans le cadre de la Semaine du handicap,
- 1 000 € pour la réalisation d'un diagnostic en accessibilité,
- 1 000 € pour le financement d'un cycle d'ateliers d'art-thérapie.

Le fait de candidater à ce programme vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

☐ **J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en approuve les termes.**

Cachet de la Structure : Date : Nom et signature du représentant légal :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20251124-CM_20251124_21-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Document publié sur le site de la ville le 27/11/2025